

ARRETE MUNICIPAL N°2018-42

7 novembre 2018

ARRETE DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE : TRAVAUX

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande en date du 23 octobre 2018 par laquelle la société SAS LEONARD TP, 5 rue des Ormes 571401 LA MAXE, a sollicité l'autorisation de réaliser un accès depuis la propriété cadastrée section 12, parcelle 332/7, vers le domaine public routier communal, en bordure du 2 chemin de la Nied située en agglomération, afin de pouvoir entrer dans la propriété et en sortir ;

ARRETE :

Article 1

La société, 5 rue des Ormes 571401 LA MAXE, est autorisée à réaliser un accès depuis la propriété cadastrée section 12, parcelle 332/7, vers le domaine public routier communal, en bordure du 2 chemin de la Nied située en agglomération, afin de pouvoir entrer dans la propriété et en sortir.

La présente autorisation est délivrée pour la seule réalisation d'un accès d'une largeur de 1 mètre pour la création d'un accès empierré, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2

L'autorisation est limitée à la seule ouverture de l'accès mentionné à l'article 1^{er}, à l'exclusion de tout autre aménagement ou occupation.

Article 3

L'entreprise supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt du domaine public concerné

Article 4

Compte tenu de la domanialité publique des lieux, la présente autorisation, délivrée à titre précaire, sera pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des motifs d'intérêt général, soit pour non-respect par l'entreprise des conditions énoncées par le présent arrêté. Ceci sans préjudice de l'établissement d'une contravention de voirie routière

ARRETE MUNICIPAL N°2018-42
7 novembre 2018

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAS LEONARD TP et copie sera transmise à la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy.

Fait à Silly- Sur-Nied, le 7 novembre 2018

